

Convention Financière

Subventionnement des actions de solidarité internationale
de la Métropole de Lyon par Eau du Grand Lyon - la Régie

Entre

La Métropole de Lyon, siégeant 20 rue du Lac à Lyon, CS 33569, 69505, Cedex 03 ; représentée par son président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°2020-0005 du 2 juillet 2020,

Ayant délégué à cet effet la Vice-Présidente en charge de la coopération décentralisée, Madame Hélène DROMAIN, dûment habilitée à cet effet par l'arrêté de délégation n° 2020-07-16-R-0583 en date du 16 juillet 2020.

Ci-après désignée comme « **La Métropole** »

Et

La Régie Eau du Grand Lyon - la Régie, siégeant 20 rue du Lac à Lyon, CS 33569, 69505, Cedex 03 ; représentée par son directeur en exercice, Monsieur Christophe DROZD.

Ci-après désignée comme « **La Régie** »

Ci-après désignées ensemble comme « **les Parties** »

Préambule

En tant que grande agglomération de rang européen, la Métropole de Lyon s'implique dans de multiples actions de coopération et de solidarité internationale. Elle s'engage notamment en faveur de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement des populations défavorisées dans les pays en voie de développement.

La Loi Oudin du 9 février 2005 permet aux collectivités chargées des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement de consacrer jusqu'à 1% de leur budget annexe à des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

La Métropole de Lyon s'engage depuis 2005 dans des actions de solidarité internationale au titre de cette loi. Plus précisément :

- Depuis 2005, la Métropole (*alors Communauté Urbaine de Lyon*) alimente le **Fonds de Solidarité et de Développement Durable pour l'eau**, qui lui-même finance des actions de solidarité pour l'accès à l'eau dans des pays en voie de développement.
- Depuis 2006, la Métropole est impliquée dans un partenariat de **coopération décentralisée avec la région de la Haute Matsiatra à Madagascar**.
- Depuis 2007, un partenariat a été établi avec l'association **Programme Solidarité Eau (PS-Eau)**

Ces participations sont pilotées par le service Solidarité Internationale de la Direction Cycle de l'Eau de la Métropole. Elles sont exécutées sous la supervision d'Hélène DROMAIN, vice-présidente en charge des relations européennes et internationales, de la coopération décentralisée et du tourisme.

Originellement, ces opérations étaient en partie financées par les budgets eau potable et assainissement de la Métropole, ce à hauteur maximale de 0,4% des recettes de ces derniers. Le reste provenait d'une contribution de la société Eau du Grand Lyon.

Avec le passage en régie de la distribution d'eau potable à Lyon en 2023, ce système de financement doit être repensé. Le budget eau potable de la Métropole et la société Eau du Grand Lyon n'existeront plus à compter du début de l'année. Aussi, dans un souci de continuité de sa politique, la Métropole a décidé que le financement de ses actions de solidarité internationale en matière d'accès à l'eau potable incomberait désormais à la Régie Eau Publique du Grand Lyon.

Pour ce faire, il a été décidé que la Régie subventionnerait les actions de solidarité internationale de la Métropole de Lyon dans le domaine de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement. Il a également été décidé que les services de la Régie s'impliqueraient dans lesdites actions.

Une convention-cadre a été établie pour 5 ans à partir de l'année 2023 entre la Régie et la Métropole pour prévoir les modalités de financement de ces actions. De cette convention cadre découle la présente convention de subvention.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention d'Eau du Grand Lyon - la Régie aux actions de solidarité internationale de la Métropole de Lyon pour l'année 2023. Elle découle de la convention-cadre signée pour les années 2023 à 2028.

Article 2 – Montant annuel de l'engagement financier de la Régie

La Régie s'engage pour l'année 2024 à verser un total de 707 796 € à la Métropole au titre de son soutien aux actions de solidarité internationale de cette dernière.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la Métropole de Lyon à Eau du Grand Lyon - la Régie.

Elle s'achève de plein droit avec le versement de la subvention susmentionnée par la Régie ou, au plus tard, le 31 décembre 2024.

Article 4 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord des parties.

Article 5 – Règlement des litiges

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux

À Lyon le

À Lyon le

Pour la Régie

Pour la Métropole de Lyon

Le Directeur d'Eau du Grand Lyon - la Régie

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée en charge des
relations européennes et internationales, de
la coopération décentralisée et du tourisme,

Christophe DROZD

Hélène DROMAIN